



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 09/CRAT A.256-AA
AB

Le 10 septembre 2009

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/TC103 dit « Piscine du complexe sportif Le Scavin » à LOBBES

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Breve description du projet : Assainissement d'un site ayant accueilli une piscine en vue d'y implanter des services communaux

Demande : Arrêté provisoire

Localisation : Nord de Lobbes

Situation au plan de secteur : Zone d'espaces verts

Demandeur : Conseil communal de LOBBES

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 10 août 2009

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Philippe BARRAS,
Président